Rapport annuel 2010-2011

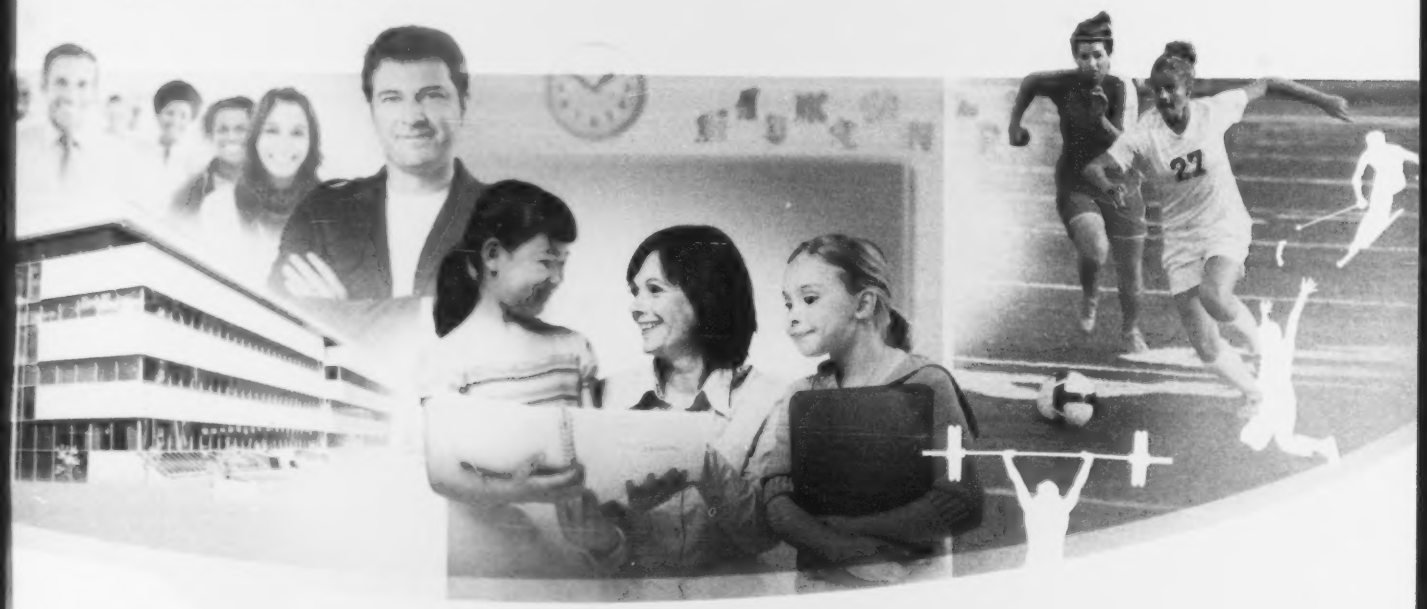

Québec

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

Québec

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, prière de s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013
Télécopieur : 418 644-3859
Courriel : capfe@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction
André Dolbec, président
Hélène Monfet, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-62918-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-62919-1 (PDF)
ISSN 1202-2365 (version imprimée)
ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

11-00358

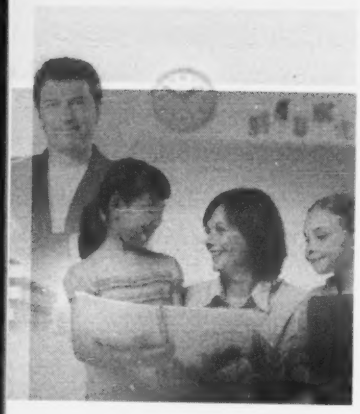

Québec, le 15 novembre 2011

Madame Line Beauchamp
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel 2010-2011*.

Le rapport rend compte des activités que le Comité d'agrément a réalisées au cours de la dernière année, tout particulièrement celles relatives à l'agrément des programmes de formation et aux visites de suivi de l'agrément.

Dans le chapitre consacré aux perspectives pour l'année 2011-2012, le Comité d'agrément fait état, notamment, de la poursuite des visites de suivi de l'agrément des programme de formation à l'enseignement, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de maîtrise qualifiante, particulièrement ceux destinés aux étudiantes et aux étudiants sans lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Enfin, vous trouverez en annexe la définition de la mission que la Loi sur l'instruction publique a confiée au Comité d'agrément, le processus d'agrément, la liste des membres du CAPFE ainsi que le Code de déontologie et les règles d'éthique qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,

André Dolbec

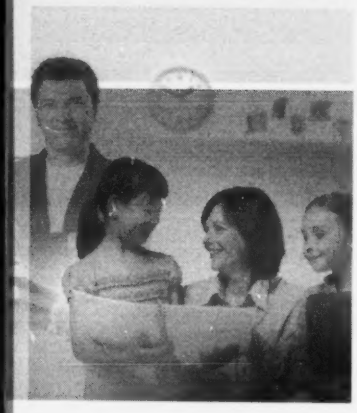

Table des matières

Mot du président 1

Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2009-2010 3

- En résumé 3
- L'agrément des programmes de formation à l'enseignement 4
- Les modifications de programmes de formation à l'enseignement 6
- La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement 7
- Le suivi des programmes de formation à l'enseignement 8
- Les échanges professionnels 10
- Les orientations du CAPFE 12
- L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux relativement à la formation à l'enseignement 14
- La composition du CAPFE et la mise à jour de ses règles de fonctionnement 14
- L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux relativement à la formation à l'enseignement 14
- La mise à jour du site Web du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 14

Les perspectives pour 2010-2011 15

Annexes :

1. La mission du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 17
2. La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 19
3. Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 21
4. Le Code de déontologie et les règles d'éthique 23
5. Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* 31
6. Programmes agréés 35

Le mot du président

Au cours de l'année 2010-2011, le CAPFE a poursuivi l'exercice de son mandat en examinant les modifications que les universités ont apportées à leurs programmes et les nouveaux programmes conduisant à la maîtrise qualifiante. Toutefois, la publication du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*, les trois visites de suivi de l'agrément, les nouveaux programmes conduisant à une maîtrise qualifiante et la mise à jour du *Guide de rédaction de programmes de formation – Programmes de deuxième cycle* ont requis le plus d'attention et d'échanges de la part des membres du CAPFE.

De plus, à l'occasion de ma participation aux réunions de la Table MELS-universités, j'ai soulevé à plusieurs reprises la question de la reconnaissance de l'expérience en enseignement des étudiantes et des étudiants inscrits dans les programmes de formation professionnelle. Le CAPFE y reviendra sans doute de nouveau en 2011-2012. En effet, les universités tardent encore à l'informer de leurs pratiques en matière de reconnaissance des acquis. J'ai aussi fait part de notre questionnement sur la pertinence de mettre à jour le référentiel des compétences et de notre intention de procéder à un inventaire des travaux et des recherches afin de soutenir notre décision.

Le CAPFE a également sollicité la collaboration de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) afin d'identifier des experts pouvant l'aider à évaluer un projet de programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialité adaptation scolaire.

Par ailleurs, au cours de 2010-2011, les milieux scolaire et universitaire ont été consultés afin de proposer à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des personnes pouvant contribuer, grâce à leur formation et à leur expérience, à la réalisation de la mission du CAPFE. Ainsi, un membre représentant le milieu de l'enseignement en anglais et un membre adjoint représentant le personnel d'encadrement des commissions scolaires ont été nommés par la ministre, tous les postes du CAPFE se trouvant ainsi pourvus. Le mandat d'un autre membre représentant le milieu scolaire a été renouvelé. À la fin de cette année, la procédure en vue de remplacer le président était en cours.

Encore une fois, je tiens à souligner qu'au cours de la dernière année, tous les membres ont exercé leur mission avec beaucoup de rigueur et de professionnalisme. Je les remercie pour leur disponibilité, leur engagement et leur précieuse contribution au processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, qui permet d'améliorer la formation des enseignantes et enseignants, et très certainement, la réussite des élèves du Québec.

Le Rapport annuel 2010-2011 du CAPFE est le dernier que je signe à titre de président. En effet, mon mandat est arrivé à terme.

L'expérience fut très riche pour moi, d'autant plus que j'ai la conviction d'avoir participé, avec l'indéfectible soutien des membres du CAPFE, à la mise en place d'un rigoureux processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, qui assure la qualité de la formation et prépare adéquatement les futurs enseignants et enseignantes. Il faut aussi souligner la collaboration de la Table MELS-universités à cet égard.

La présidence a comporté un niveau certain de difficulté, car tous les acteurs concernés ont dû emprunter la nouvelle voie de professionnalisation de la formation à l'enseignement, dont les balises n'étaient pas toutes clairement définies au départ. Cependant, je peux témoigner que toutes les universités québécoises s'y sont résolument engagées. Il y a donc tout lieu de croire, maintenant que la phase d'appropriation a été franchie avec un certain succès, qu'elles vont continuer à concevoir des programmes correspondant aux orientations ministérielles et à de hauts standards de qualité. Le monitorage des programmes de formation à l'enseignement et leur appui sur les données probantes de la recherche qui s'amorce dans le milieu universitaire québécois nous montrent des perspectives d'avenir rassurantes.

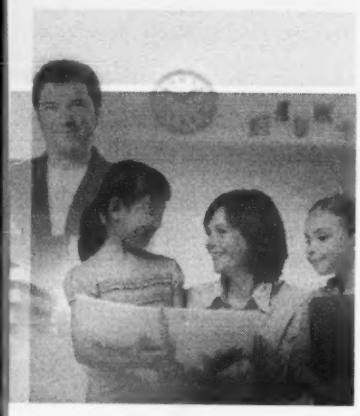

Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2010-2011[1]

En résumé

Lors des sept réunions qu'il a tenues en 2010-2011, le CAPFE :

- a examiné
  - le projet de programme menant à la Master of Arts in Teaching and Learning (without disciplinary and professional restrictions)[2], de l'Université McGill, un programme de deuxième cycle destiné à des étudiantes et des étudiantes titulaires d'un baccalauréat disciplinaire,
  - la demande de renouvellement de l'agrément d'un programme menant au baccalauréat en intervention de l'activité physique, spécialité éducation physique et à la santé, de l'Université du Québec à Montréal,
  - le projet de programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, cheminement DEC-BAC, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue,
  - le projet de programme menant à la maîtrise en enseignement des arts, spécialités enseignement des arts à l'éducation préscolaire et au primaire, de même qu'au secondaire, de l'Université du Québec à Montréal,
  - le projet de programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités français langue maternelle, mathématique, science et technologie, univers social, éthique et culture religieuse, anglais ou espagnol langue seconde, de l'Université du Québec à Trois-Rivières,
  - le projet de programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités français langue d'enseignement, mathématique et adaptation scolaire, de l'Université du Québec en Outaouais,
- a approuvé 28 modifications aux programmes de formation à l'enseignement ;
- a adopté, en suivi à ses demandes concernant la mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement, les documents qui lui ont été soumis par l'Université McGill, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université de Sherbrooke ;
- a mis à jour le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de deuxième cycle*[3] ;
- a suscité des échanges professionnels et une consultation d'experts concernant des aspects de la formation à l'enseignement, notamment en adaptation scolaire ;

En outre, le CAPFE a fait des visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement à l'Université du Québec à Rimouski, à l'Université du Québec en Outaouais et à l'Université Concordia, et il a adopté les rapports qui en ont découlé. Puis, il a amorcé la préparation des visites de suivi de l'agrément à l'Université de Montréal, à l'Université Laval, à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université Bishop's, qui auront lieu en 2011-2012.

1 Du 1er juin 2010 au 30 juin 2011. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2011.

2 Traduction : maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage (sans restrictions disciplinaires et professionnelles).

3 Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Il a également contribué, par l'entremise d'un membre qu'il a délégué, aux travaux du sous-comité de travail de la Table MELS-universités portant sur la formation des adultes.

Finalement, il a recommandé à la ministre de renouveler le mandat d'une enseignante et de consulter ses partenaires des milieux scolaire et universitaire afin de procéder, respectivement, au remplacement du président et d'un professeur au CAPFE, dont les mandats sont arrivés à échéance sans possibilité de renouvellement.

L'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Université McGill

L'Université a présenté une demande d'agrément du programme menant à la Master of Arts in Teaching and Learning (without disciplinary and professional restrictions). Cette demande faisait suite à la lettre de la ministre Courchesne du 13 juillet 2010 abolissant le lien d'emploi comme condition d'admission à un programme de deuxième cycle et permettant l'élaboration de ce type de programmes pour toutes les spécialités.

Le CAPFE a d'abord voulu s'assurer que l'Université prendrait les moyens de vérifier si la formation disciplinaire des étudiantes et des étudiants visés par ce type de programme, des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire, est suffisante et pertinente pour y être admis. Puis, compte tenu du fait qu'ils n'ont pas ou ont peu de connaissance du milieu scolaire, il a voulu que la didactique et les stages de ce programme leur soient adaptés.

Au terme d'une rencontre avec les représentantes de l'Université McGill, le CAPFE a constaté qu'elles avaient réfléchi aux problématiques soulevées précédemment et qu'elles s'étaient appuyées sur les données récentes de la recherche, notamment celles concernant les effets structurants de l'encadrement des stages sur les étudiantes et les étudiants, pour définir leur programme de formation basé une formule de stages modulés en fonction de leurs besoins de formation.

En conséquence, le CAPFE a pu faire la recommandation d'accorder l'agrément au programme menant à la Master of Arts in Teaching and Learning (without disciplinary and professional restrictions) à l'Université McGill, jusqu'à la prochaine visite de suivi, prévue en décembre 2011; cette recommandation a été entérinée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

Des représentants de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et du Collège Édouard-Montpetit ont présenté au CAPFE un projet de programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire. Le CAPFE a trouvé intéressante l'idée d'un parcours de formation intégrée permettant la prise en compte des compétences professionnelles et des contenus d'enseignement acquis au collégial dans ce programme et la double diplomation que les étudiantes et les étudiants obtiendraient au terme de leur cheminement. Il a estimé que l'expérience acquise par l'UQAT et le Collège Édouard Montpetit dans la mise au point de ce type de cheminement de formation intégrée était prometteuse.

Cependant, le CAPFE a tenu à préciser ses attentes à l'égard de certaines composantes du programme. Par exemple, il a préconisé que les modalités de reconnaissance des acquis ne reposent pas seulement sur un simple constat de cours réussis au collégial : il importe que l'Université évalue elle-même l'atteinte des compétences des étudiantes et des étudiants. Il a demandé à l'Université qu'elle accorde une attention toute particulière à l'encadrement des stages dans le contexte où la formation est délocalisée en Montérégie et de s'assurer que les ressources professorales (ratio professeurs/chargés de cours) mises à la disposition des étudiantes et des étudiants soient adéquates. Enfin, il a attiré l'attention de l'Université sur la contribution du milieu de vie universitaire à la formation des étudiantes et des étudiants.

Le CAPFE a encouragé les représentants du Collège et de l'UQAT à poursuivre leur travail en portant une attention particulière aux points mentionnés précédemment

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Au cours de l'année 2010-2011, l'Université du Québec à Montréal a soumis au CAPFE une demande de renouvellement de l'agrément du programme menant au baccalauréat en intervention de l'activité physique, spécialité éducation physique et à la santé, et une demande d'agrément du programme menant à la maîtrise en enseignement des arts, spécialité enseignement des arts à l'éducation préscolaire et au primaire, de même qu'au secondaire.

Dans le cas du programme menant au baccalauréat en intervention de l'activité physique, le CAPFE a constaté une progression dans la mise en œuvre de l'approche-programme, notamment quant à l'intégration des compétences, à un réel effort d'adaptation au Programme de formation de l'école québécoise et à la volonté manifeste de l'Université du Québec à Montréal d'offrir un encadrement approprié à tous les enseignants et enseignantes du programme. Il a basé ses recommandations à la ministre sur ces éléments, et celle-ci a renouvelé l'agrément de ce programme jusqu'à la prochaine visite de suivi. À cette occasion, comme la ministre l'a précisé dans les conditions liées à cet agrément, le CAPFE accordera une attention particulière à l'intégration des compétences dans les plans de cours et à leur évaluation.

Dans le cas du programme menant à la maîtrise en enseignement des arts, l'UQAM a soumis, dans un premier temps, un programme préliminaire. Le CAPFE a reconnu qu'il répondait à un besoin de qualification professionnelle de la main-d'œuvre en enseignement des arts et qu'il était élaboré conformément au référentiel des compétences. Il a noté que l'offre de cours, en ligne et en présentiel, permettrait de répondre aux besoins de la clientèle visée, qui est déjà en emploi et qui est exposée à des contextes multilingues et multiculturels. En outre, le CAPFE a particulièrement apprécié que les choix stratégiques qui ont été faits et les formules novatrices mises en œuvre par l'UQAM s'appuient sur les données récentes de la recherche en éducation, notamment celles portant sur le développement de l'identité professionnelle de l'enseignant-artiste.

Le CAPFE a toutefois demandé à l'UQAM de modifier, entre autres, la nature et l'encadrement des stages afin de les adapter aux étudiantes et étudiants qui ont un lien d'emploi avec le milieu scolaire et à ceux qui n'en ont pas. En effet, pour les personnes qui exercent un emploi, l'UQAM devrait utiliser des stratégies différentes dans chacun des cours, et pas seulement dans les stages.

À la suite de la présentation de la deuxième version de son programme, le CAPFE a souligné la vision claire du diplômé que l'UQAM veut former, la réinterprétation intéressante de la première compétence[4], le caractère novateur du programme, qui repose à la fois sur une démarche artistique et une démarche professionnelle d'enseignement, ainsi que le fait qu'il a été réellement conçu selon l'approche-programme.

Par ailleurs, le CAPFE a rappelé à l'UQAM la position du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, énoncée dans une lettre au président de la Table MELS-universités, le 10 juillet 2007 : le programme de formation à l'enseignement de deuxième cycle doit comporter 60 unités, dont au moins 15 de premier cycle accordées à la formation dans un milieu de pratique.

C'est sur la base de ces divers éléments que le CAPFE a fait part de ses recommandations à la ministre.

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

L'Université du Québec à Trois-Rivières a soumis au CAPFE un projet de programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités français langue maternelle, mathématique, science et technologie, univers social, éthique et culture religieuse, anglais ou espagnol langue seconde. Il est destiné à des personnes ayant un lien d'emploi avec le milieu scolaire sans être légalement qualifiées, ainsi qu'à des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire (sans un tel lien d'emploi) qui veulent se diriger vers l'enseignement secondaire.

4 « Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions. »

Afin de répondre aux besoins de formation de cette double clientèle (avec et sans lien d'emploi), le CAPFE a demandé que le programme comporte des distinctions adaptées à chacune. Par exemple, le premier stage et son encadrement ainsi que les cours de didactique doivent être distincts selon que la personne a ou n'a pas d'expérience d'enseignement.

Finalement, après que l'UQTR eut fait la démonstration de l'utilisation adéquate de la plateforme Web pour ce programme offert partiellement en téléapprentissage et qu'elle eut répondu aux exigences du CAPFE[5], il a pu faire ses recommandations concernant l'agrément de ce programme à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les modifications des programmes de formation à l'enseignement

Les universités ont présenté 28 demandes de modification de programmes agréés, qui concernent principalement ceux menant au baccalauréat en enseignement secondaire, en enseignement des arts et en éducation préscolaire et enseignement primaire.

Par ailleurs, à l'occasion d'une réunion de la Table MELS-universités, le président du CAPFE a signalé que l'obligation pour les universités de soumettre leurs demandes de modification aux programmes agréés au CAPFE était maintenue. Cependant, dorénavant, elles pourront le faire une fois par année, au moment qu'elles conviendront avec la secrétaire-coordonnatrice du CAPFE.

Il est à noter que le CAPFE a, en outre, demandé aux universités de joindre à leurs demandes une grille de cheminement des étudiantes et des étudiants dans le programme (incluant les cours, les stages, les unités pour chacune des années du programme). Cela lui permettra de mieux évaluer la modification en la situant dans l'ensemble de la formation.

***

Les tableaux présentés ci-après fournissent quelques données sur l'agrément et les modifications de programmes apportées en 2010-2011.

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2010-2011	
Nombre de nouveaux programmes agréés[6]	1 (2e cycle)
Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé	1 (1er cycle)
Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés	28

5 Elles sont énoncées dans : COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT, *Programmes de formation à l'enseignement offerts complètement ou partiellement en téléapprentissage – Cahier des charges*, Québec, 2008.

6 Deux programmes menant à la maîtrise qualifiante ont été examinés en 2010-2011. En date du 30 juin 2011, leur processus d'agrément était en cours.

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2010-2011 - Par université			
Université	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Université Bishop's			4
Université Concordia			1
Université Laval			
Université McGill	1		
Université de Montréal			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			6
Université du Québec à Chicoutimi			5
Université du Québec à Montréal		1	7
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski			5
Université du Québec à Trois-Rivières			
Université de Sherbrooke			
Total	1	1	28

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2010-2011 - Par spécialité			
Spécialité	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire			5
Enseignement secondaire	1		7
Enseignement des langues secondes			3
Enseignement de l'éducation physique et à la santé		1	1
Enseignement des arts			6
Enseignement en adaptation scolaire et sociale			3
Enseignement professionnel			2
Total	1	1	27[7]

La liste des programmes agréés, par université et par spécialité, peut être consultée à l'annexe 6 du présent rapport et sur le site Web du Comité d'agrément (http://www.capfe.gouv.qc.ca).

La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement

En 2010-2011, pour se conformer aux demandes du CAPFE à la suite d'un suivi ou aux conditions d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, l'Université McGill, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université de Sherbrooke ont fait rapport au CAPFE.

L'Université McGill a présenté des précisions sur la mise en œuvre du stage II au sein d'organismes communautaires et du stage IV à l'étranger, comme cela lui avait été demandé par le CAPFE lorsqu'il l'avait autorisée à développer ces stages en 2009. Les critères pour choisir les étudiantes et les étudiants, la durée du stage, ses modalités d'encadrement et les mécanismes d'évaluation des compétences professionnelles ont été décrits à la satisfaction du CAPFE.

7 Une modification de programmes résulte de la mise à jour du règlement pédagogique afin de tenir compte des changements apportés aux modalités de passation et de réussite du test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).

L'Université du Québec à Trois-Rivières a présenté le *Bilan des actions entreprises par l'UQTR au regard des recommandations formulées par le CAPFE à la suite de sa visite de suivi en 2007*. Elle régularisait ainsi sa situation auprès du CAPFE, qui a demandé aux universités de l'informer de leurs modifications de programmes en continu. Cependant, le CAPFE a voulu prendre connaissance du Règlement sur la reconnaissance des acquis quant aux stages pour tous les programmes afin de s'assurer que les pratiques de l'UQTR sont conformes à sa position.

L'Université de Sherbrooke a informé le CAPFE d'une modification de son instance de maîtrise d'œuvre pour les programmes de formation à l'enseignement. Elle a mis en place un dispositif de maîtrise d'œuvre comportant « d'une part des instances répondant à des objectifs de coordination, de développement et de partage d'information entre les programmes de formation et, d'autre part, des instances répondant à des objectifs liés à l'approbation des programmes et des règlements qui s'y rapportent ». En outre, ce dispositif vise à élaborer une structure qui respecte les prérogatives des facultés et les structures institutionnelles, tout en répondant aux attentes du CAPFE en matière de maîtrise d'œuvre.

Le suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Rappelons que la visite de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est une étape du processus d'analyse et d'évaluation d'un programme. Elle permet au CAPFE, qui se rend dans les universités, de recueillir toute l'information pertinente en vue de s'assurer que le programme de formation à l'enseignement soumis à l'agrément répond entièrement aux orientations ministérielles et au développement des compétences professionnelles.

En 2010-2011, le CAPFE a fait une visite de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement à l'Université du Québec à Rimouski (campus de Rimouski et de Lévis), à l'Université du Québec en Outaouais et à l'Université Concordia. Ces visites se sont déroulées conformément à ce qui est décrit dans le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*[8], publié par le CAPFE en 2010.

Le CAPFE a donc rencontré les différents acteurs concernés par les programmes de formation à l'enseignement dans ces universités, soit les dirigeants de l'université, les étudiants, les diplômés, les professeurs, les chargés de cours et les partenaires du milieu scolaire. De plus, il a examiné le bilan d'évaluation préparé par les universités, le suivi réalisé en fonction de la visite précédente du CAPFE et des conditions établies dans l'acte d'agrément des programmes.

À la suite de chacune de ses visites, le CAPFE a produit un rapport qui comprend un aperçu du contexte, ses principales observations relativement aux éléments mentionnés dans le *Cadre de référence* et des points à améliorer. Il se termine par les décisions et les recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dégagées à la suite de l'examen des documents soumis par les universités et des rencontres avec les différents groupes de personnes. Elles ont été formulées dans le but de soutenir l'université dans l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement. Ce rapport est soumis aux universités afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, réagir et faire part de leurs commentaires, lesquels seront inclus dans le rapport final acheminé à la ministre.

En date du 30 juin 2011, l'Université du Québec à Rimouski a fait parvenir ses commentaires sur le rapport de la visite du CAPFE, l'Université du Québec en Outaouais a reçu le projet de rapport du CAPFE, et le rapport de l'Université Concordia est en cours de rédaction.

De façon générale, le CAPFE est satisfait de ses trois visites en 2010-2011. Il a pu constater que les universités sont engagées, certes à des degrés variables, dans une démarche visant la qualité de la formation à l'enseignement et la professionnalisation de l'enseignement. Des progrès ont été observés depuis les visites de suivi précédentes en 2005. À titre d'exemples, on peut souligner la

8 Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* est consultable à l'adresse : http://www.capfe.gouv.qc.ca.

mise sur pied d'instances de concertation dans une université, l'exercice d'un ascendant fort et assumé dans la gestion des programmes de formation à l'enseignement dans une autre, ainsi que l'amorce du réinvestissement des résultats de la recherche dans la formation dans une troisième.

Par rapport aux éléments examinés et aux discussions avec les universités visitées, le CAPFE a observé les points qui suivent.

La concertation

Les difficultés de concertation ne font pas exception dans le milieu de la formation à l'enseignement. En dépit de cela, certaines universités ne ménagent pas leurs efforts : elles ont créé des instances et ont multiplié les occasions de discussions pour que l'approche-programme produise les résultats escomptés, soit l'élaboration et la mise à jour de programmes de formation à l'enseignement cohérents visant l'intégration des apprentissages et des compétences. Le CAPFE a pu constater que les universités qui réussissent le mieux à utiliser l'approche-programme ont une culture de concertation de tous les acteurs concernés.

Le partenariat avec le milieu scolaire

Tous les partenaires du milieu scolaire ont exprimé leur satisfaction à collaborer avec les universités, et même plus étroitement, à la formation des enseignantes et des enseignants associés, des superviseures et des superviseurs de stages, de même qu'à l'accueil des stagiaires. Certains partenaires ont proposé des améliorations qui, en général, ont été bien reçues par les universités, car elles vont permettre que les stages se déroulent dans des conditions encore plus favorables à la qualité de la formation à l'enseignement.

L'évaluation des compétences

Les rencontres avec les étudiantes, les étudiants, les professeurs et les chargés de cours, ainsi que l'examen d'un bon nombre de plans de cours ont permis au CAPFE de conclure que les universités s'intéressent de manière inégale à cet aspect de la formation. En effet, il reste du travail à faire, entre autres pour que tous les plans de cours prennent appui plus substantiellement sur les douze compétences professionnelles requises pour l'enseignement : les compétences visées, la manière de les intégrer dans les activités d'apprentissage et leur évaluation devraient être précisées et communiquées aux étudiantes et aux étudiants afin qu'ils soient en mesure de les comprendre et de les intégrer dans leur pratique.

De plus, aucune d'entre elles n'a encore véritablement recueilli de données ou d'observations qui témoignent du développement des compétences professionnelles chez les étudiantes et les étudiantes. Toutefois, elles en comprennent fort bien la pertinence.

La reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement

Le CAPFE ne s'oppose pas à la reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement. Il adhère au principe qu'un apprentissage fait ne doit pas être refait et demande que la reconnaissance des acquis repose sur l'observation, par l'université, de la maîtrise des compétences.

Une des trois universités visitées a des pratiques très prudentes en matière de reconnaissance d'acquis d'expérience en enseignement, une autre ne reconnaît aucun acquis et enfin, la troisième agit en contrevenant à la position du CAPFE. Il ne semble pas que les universités pratiquent l'observation de la maîtrise des compétences in situ. Le CAPFE continuera donc d'être vigilant et insistant à cet égard.

Le cadre conceptuel

Deux des universités visitées ont pris soin de définir leur conception du type d'enseignantes et d'enseignants qu'elles veulent former.

Le CAPFE a pu observer qu'en faisant cet exercice, les universités réussissent plus facilement à faire converger leurs actions vers des objectifs partagés par l'ensemble des acteurs concernés par les programmes de formation à l'enseignement.

La recherche

Deux des universités visitées ont véritablement réinvesti les données récentes de la recherche, tant celles de leurs professeurs et de leurs chargés de cours que de la communauté scientifique, dans leurs programmes de formation à l'enseignement. L'une d'elles a pu entretenir le CAPFE de ses préoccupations concernant l'amélioration des pratiques d'enseignement et des dispositifs de formation qui en découlent.

Le CAPFE a trouvé particulièrement intéressant le fait qu'une université associe les étudiantes et les étudiants à des activités de recherche variées qui ont un lien avec la formation à l'enseignement.

L'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement

Les universités n'hésitent pas à modifier leurs programmes afin de les adapter aux défis qui se présentent à elles et de les améliorer. Le CAPFE estime donc qu'elles ont la capacité d'assurer la vitalité de leurs programmes de formation. Toutefois, il a réitéré sa demande, exprimée dans le *Cadre de référence*, pour que les universités fassent une analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour relever ces défis.

Les échanges professionnels

En 2010-2011, les échanges avec le CAPFE ont porté sur ce qui suit.

Les maîtrises qualifiantes

Le CAPFE a invité M. Claude Lessard, professeur à l'Université de Montréal, à lui faire part de sa réflexion sur les programmes de formation à l'enseignement conduisant à la maîtrise qualifiante.

M. Lessard a constaté qu'il y a maintenant au Québec deux voies d'accès à la formation pour l'enseignement au secondaire, le baccalauréat et la maîtrise. Cette situation, qui n'existe pas au Canada, a toutefois cours aux États-Unis, où les personnes exercent cependant des fonctions spécifiques dans l'enseignement. L'entrée en vigueur de l'Accord sur le commerce intérieur, qui favorise la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la reconnaissance des diplômes délivrés dans les autres provinces, contribue également à la mise en présence des voies de formation à l'enseignement ayant des contenus très variables.

La présentation du nouveau bulletin

M. Christian Rousseau, de la Direction de l'évaluation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a présenté les principales caractéristiques du nouveau bulletin unique au primaire et au secondaire.

Pour le CAPFE, cette présentation a confirmé l'importance que les futurs enseignants et enseignantes soient adéquatement formés à l'évaluation de leurs élèves, selon une perspective critique. Il y portera donc attention lors de l'examen des programmes et des visites de suivi.

Le référentiel des compétences

Dix ans après sa parution, le CAPFE est d'avis que le référentiel des compétences tient la route. Dans la formation universitaire, même s'il semble sous-utilisé dans les cours dits « théoriques », il est devenu une référence naturelle pour la formation dans les stages, où on lui reconnaît le mérite d'avoir proposé un langage commun et pertinent pour parler de l'expertise et de la pratique enseignantes. Le CAPFE a aussi observé que des commissions scolaires l'utilisent dans leurs processus de recrutement et de formation continue. À l'étranger, il est également salué par plusieurs collèges et institutions qui sont chargés de former des enseignants. Le CAPFE ne veut donc pas réécrire le référentiel.

Cependant, il estime que le temps est venu de voir où nous en sommes avec ce référentiel. Il souhaite voir quel éclairage l'expérience et la recherche jettent sur cet outil et comment nous pourrions améliorer, à tout le moins, l'usage que nous en faisons. Pour ce faire, en 2011-2012, le CAPFE procédera à une recherche documentaire afin de dresser un inventaire des publications, recherches, travaux et communications, sur lequel il établira les assises de sa réflexion.

Le CAPFE a présenté son point de vue à la Table MELS-universités, qui l'a accueilli favorablement.

La consultation d'experts en adaptation scolaire

Un projet de programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités français langue d'enseignement, mathématique et adaptation scolaire, destiné à des personnes avec et sans lien d'emploi dans le milieu scolaire, a été soumis au CAPFE en vue de son agrément.

Il a suscité de nombreuses questions de la part du CAPFE, particulièrement en ce qui a trait à l'aspect de la formation à l'enseignement en adaptation scolaire, car l'université prévoyait admettre les titulaires d'un baccalauréat en psychologie ou en psychoéducation au programme menant à la maîtrise qualifiante en adaptation scolaire. Le CAPFE considère qu'un tel programme peut être pertinent, surtout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et que l'adaptation scolaire peut aussi bénéficier d'un programme de deuxième cycle. Il faut toutefois qu'il permette aux diplômées et diplômés d'être adéquatement préparés pour l'enseignement de toutes les disciplines du secondaire. Or, à première vue, le CAPFE n'était pas enclin à considérer ces diplômes comme des bases suffisantes pour accéder à une formation de deuxième cycle à l'enseignement en adaptation scolaire, et ce, même si l'article 46 du Règlement sur les autorisations d'enseigner mentionne qu'une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale peut être délivrée à la personne qui a obtenu l'un de ces baccalauréats. En effet, leurs titulaires, outre qu'ils ne maîtrisent pas une discipline enseignée au secondaire, contrairement à ceux d'un baccalauréat disciplinaire, ne possèdent pas les connaissances de base nécessaires pour intervenir en adaptation scolaire, n'ayant pas suivi de cours sur l'apprentissage ni sur les difficultés d'apprentissage des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Certes, ils possèdent des connaissances en psychologie, en troubles du comportement (psychoéducation) et en intervention individuelle ou en petit groupe. Cependant, cela ne constitue pas, de l'avis du CAPFE, une base suffisante pour enseigner en adaptation scolaire, surtout si l'on considère les programmes d'études à maîtriser, les disciplines à enseigner (mathématique, français, univers social, éthique et culture religieuse, science et technologie) et les didactiques à acquérir.

À la suite de cette première réflexion, le CAPFE concluait qu'il devait surseoir à la demande d'agrément du programme conduisant à la maîtrise en enseignement secondaire et valider son analyse. À cet effet, avec la collaboration de l'Association des doyens, doyennes et des directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ), qui a identifié les experts, il a procédé à leur consultation.

La majorité des experts est d'avis que les titulaires d'un baccalauréat en psychologie et en psychoéducation n'ont pas une base suffisante pour être admis à un programme conduisant à une maîtrise qualifiante. Elle croit que ce programme ne devrait être accessible qu'aux titulaires d'un baccalauréat en enseignement. Plusieurs nous ont suggéré une propédeutique substantielle pouvant même s'étaler sur deux années.

Dans la foulée des avis reçus, le CAPFE estime qu'une propédeutique disciplinaire devrait être ajoutée aux 60 unités d'une maîtrise qualifiante pour les étudiantes et étudiants titulaires d'un baccalauréat en psychologie ou en psychoéducation. Ainsi, au terme de leur formation de deuxième cycle, les diplômées et diplômés auraient une formation au moins équivalente à celle des bachelières et bacheliers en adaptation scolaire. Ils pourraient donc enseigner dans les cinq disciplines ou matières du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) (français, mathématique, science et technologie, univers social, éthique et culture religieuse), maîtriser les didactiques afférentes et intervenir dans les apprentissages de ces élèves en difficulté. Le CAPFE insiste sur ces trois éléments, car il considère, qu'il ne s'agit pas seulement d'intervenir (au sens d'intervention psychologique) auprès d'élèves en difficulté : il faut les amener à maîtriser les compétences et les contenus disciplinaires. En plus de socialiser les élèves, l'enseignante ou l'enseignant doit également les instruire et les qualifier, conformément aux finalités du PFEQ.

Le CAPFE a fait part de sa position à l'université concernée, en lui indiquant qu'il est disposé à examiner un projet de programme menant à la maîtrise qualifiante en adaptation scolaire qui permettrait de respecter les principes et d'atteindre les finalités dont il a été question précédemment.

***Manifeste pour une école compétente*[9]**

M[mes] Sylvie Viola et Geneviève Therriault ainsi que M. Luc Prud'homme, cosignataires du *Manifeste*, ont présenté au CAPFE les préoccupations des 29 signataires, professeurs en sciences de l'éducation venant de toutes les universités au Québec, tant francophones qu'anglophones, à l'égard de l'école québécoise.

Le *Manifeste* aborde des questions fondamentales concernant, entre autres, la formation à l'enseignement, sa valorisation et la formation continue du personnel enseignant. Il se termine avec une recommandation préconisant de dresser un bilan : « après dix ans d'application [de la réforme], le temps est venu d'évaluer avant de tout déconstruire[10] ».

Le CAPFE est sensible à quelques-unes des préoccupations exprimées par les auteurs du *Manifeste*, particulièrement celles qui touchent l'importance que les enseignantes et les enseignants soient compétents, bien formés, qu'ils agissent comme de véritables professionnels de l'enseignement et que le Québec leur en donne les moyens.

Les orientations du CAPFE

La reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement

Depuis plusieurs années, le CAPFE est préoccupé par les pratiques de reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement des universités, particulièrement en formation professionnelle. En effet, depuis 2008, il préconise que des équivalences soient accordées au terme d'une activité permettant l'observation et l'analyse des compétences acquises par l'étudiante ou l'étudiant, et non pas seulement sur la base d'un nombre d'heures passées en classe. Il demande donc aux universités de mettre au point un processus de reconnaissance des acquis qui définira les critères qu'elles ont établis pour donner des équivalences aux activités de stages en reconnaissance des compétences maîtrisées et qui fera partie intégrante du programme de formation.

Malgré des interventions répétées, notamment lors des réunions de la Table MELS-universités, le CAPFE n'a pas encore pu prendre connaissance des politiques de la majorité des universités à cet égard. En effet, deux universités seulement ont déposé leur politique au CAPFE et une seule a été reconnue satisfaisante.

Dans l'intervalle, comme le président en a déjà fait part à la Table MELS-universités, le CAPFE envisage, ultimement, de recommander à la ministre de suspendre ou de retirer l'agrément dans les cas où il constate que les pratiques des universités sont abusives et qu'elles ont pour effet de compromettre la qualité de la formation à l'enseignement.

La maîtrise d'œuvre des programmes de formation à l'enseignement

À quelques reprises au cours de la dernière année, des universités ont fait part au CAPFE de leur inquiétude de voir la maîtrise d'œuvre des programmes de formation à l'enseignement confiée à des facultés ou à des départements autres que ceux d'éducation.

Le CAPFE est également préoccupé par cette question et considère qu'il faut être vigilant afin d'éviter que les facultés ou les départements d'éducation, qui détiennent l'expertise en matière de pédagogie, soient écartés de l'élaboration de certains programmes de formation à l'enseignement.

Tout en reconnaissant que cette question relève de la gestion interne des universités, dans laquelle il ne veut pas s'immiscer, le CAPFE rappelle qu'il a déjà fait part de sa vision sur ce point, notamment

9 *Manifeste pour une école compétente*, Presses de l'Université du Québec, 2011, 136 p.

10 Ibid., p. 122.

dans son rapport annuel 2006-2007[11], et qu'elle est toujours d'actualité. En effet, en 2001, le CAPFE a d'abord préconisé une instance unique de maîtrise d'œuvre sous la responsabilité des sciences de l'éducation. Puis, à la suite des visites de suivi, vers 2005, il a recommandé que l'accent soit mis sur le processus de concertation lui-même et sur sa finalité, plutôt que sur des moyens à adopter ou une structure unique. C'est pour cette raison que, lors des visites de suivi de l'agrément, il a dit vouloir « connaître les moyens utilisés par les universités pour assurer la concertation entre les facultés ou départements des sciences de l'éducation et les facultés ou départements disciplinaires ainsi qu'entre le milieu universitaire et le réseau scolaire en vue d'implanter l'approche-programme[12] ».

La formation générale des adultes

Un membre du CAPFE participe à un sous-comité de travail de la Table MELS-universités sur la formation générale des adultes. Il a sollicité l'avis de ses collègues du CAPFE en vue d'alimenter la réflexion du sous-comité, qui cherche à déterminer le ou les types de formation à l'enseignement qui conviendraient le mieux aux spécificités de la formation générale des adultes.

Pour l'heure, le CAPFE estime qu'un référentiel des compétences spécifiques de la formation générale des adultes pourrait être créé afin de tenir compte des divers types d'élèves (en alphabétisation, en francisation, etc.). De plus, la ou les voies de sortie pourraient être précisées. C'est sur ces bases que le CAPFE pourrait éventuellement étudier les programmes de formation à l'enseignement que les universités lui soumettraient.

Le sous-comité déposera ses recommandations au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'automne 2011. Celui-ci examinera les différentes options pouvant améliorer les conditions d'étude pour la formation des enseignantes et des enseignants à la formation générale des adultes. Il entend faire des recommandations à la ministre avant la fin de l'année 2011.

Le CAPFE suivra l'évolution de ce dossier avec beaucoup d'intérêt au cours de la prochaine année, car les résultats de ces travaux le guideront dans son analyse.

Les programmes de formation à l'enseignement menant à la maîtrise qualifiante

Pour répondre au besoin accru de personnel enseignant, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a favorisé l'élaboration de programmes de formation à l'enseignement menant à la maîtrise qualifiante. Dans un premier temps (en 2007), ce type de programmes était destiné à des personnes occupant un emploi dans le milieu scolaire, puis dans un deuxième temps (en 2010), à des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire n'ayant pas de lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Dans le contexte de l'élaboration des programmes de formation à l'enseignement menant à la maîtrise qualifiante, le CAPFE a révisé le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de deuxième cycle*[13], afin qu'il reflète l'actualisation des orientations et des critères d'analyse du CAPFE. Mentionnons, à titre d'exemples d'orientations, que les stages ou les activités d'enseignement supervisées doivent tenir compte du statut de l'étudiante ou de l'étudiant (avec ou sans lien d'emploi) et que, si le programme est offert, complètement ou partiellement, en ligne, il devra être élaboré conformément au document *Programmes de formation à l'enseignement offerts complètement ou partiellement en téléapprentissage – Cahier des charges*[14]. Il a pour objet de faciliter le travail des universités et de permettre l'analyse la plus juste possible de ces programmes. La grille utilisée par le CAPFE pour évaluer ces programmes est incluse dans ce Guide.

11 COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT, *Rapport annuel 2006-2007*, p. 13-16.

12 *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*, p. 4.

13 Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca/.

14 En 2008, le CAPFE a précisé, dans le document intitulé *Programmes de formation à l'enseignement offerts complètement ou partiellement en téléapprentissage – Cahier des charges*, des renseignements ou des aspects spécifiques qu'il considérera dans son étude de tout programme de formation à l'enseignement qu'une université québécoise souhaiterait donner selon ce mode. Ce document est consultable sur le site Web du CAPFE (www.capfe.gouv.qc.ca/).

L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux en lien avec la formation à l'enseignement

Depuis l'adoption du *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire* en 2008, le CAPFE accorde une très grande attention au contenu des programmes de formation préparant à l'enseignement du français qui lui sont soumis et aux moyens utilisés par les universités pour améliorer la compétence langagière des enseignants et des enseignantes, cela en conformité avec la mesure 13 du *Plan d'action*.

Le CAPFE a aussi suivi avec beaucoup d'intérêt les discussions et les décisions concernant les modalités de passation du test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE). Ainsi, l'abolition de la limite de quatre passations au TECFÉE et de la clause d'exclusion des programmes de formation à l'enseignement à la suite d'échecs répétés du test préoccupent sérieusement le CAPFE. En effet, ces modifications non seulement remettent en cause le consensus dégagé en 2005 par l'ADEREQ, mais elles pourraient aussi laisser croire à la population que les étudiantes et les étudiants, ainsi que les universités, n'accordent pas tout le sérieux nécessaire à la qualité du français écrit et à la passation du test.

Par ailleurs, il veille également à ce que les programmes de formation à l'enseignement reflètent les préoccupations gouvernementales véhiculées dans le *Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'École, j'y tiens* (stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires) et *La diversité, une valeur ajoutée* (politique visant l'égalité de tous, des femmes, des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en situation de pauvreté et des personnes immigrantes).

La composition du CAPFE et la mise à jour de ses règles de fonctionnement

Conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, deux membres représentant le milieu universitaire et deux membres représentant le milieu scolaire, dont un le milieu de l'enseignement en anglais, ont été nommés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de la consultation des principaux groupes universitaires et scolaires concernés par la formation à l'enseignement.

De plus, la ministre a désigné la directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère comme membre adjoint du Comité d'agrément, conformément à l'article 477.14 de la Loi qui précise qu'elle peut nommer deux membres adjoints, l'un parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Avec ces nominations, tous les postes du CAPFE ont été pourvus.

Par ailleurs, le CAPFE a mis à jour ses règles de régie interne afin de préciser que, dorénavant, un membre qui s'absente de deux réunions de deux jours dans une année s'expose à être exclu du CAPFE.

Il a fait de même avec son *Code de déontologie et règles d'éthique* pour préciser que le président ou la présidente est la seule personne autorisée à fournir, ou à chercher à obtenir, de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE.

La mise à jour du site WEB du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Le site Web du Comité d'agrément est hébergé à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Son contenu a été mis à jour à la suite de chacune des réunions du CAPFE ou des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement ou de l'ajout d'une publication.

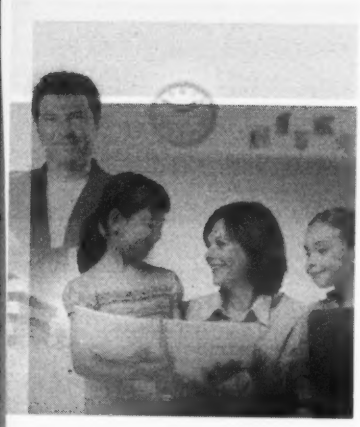

Les perspectives pour 2011-2012

En 2011-2012, le CAPFE poursuivra ses visites de suivi de l'agrément à l'Université de Montréal, à l'Université Laval, à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université Bishop's.

Il suivra de près l'élaboration et la mise en œuvre des programmes menant à la maîtrise qualifiante. L'occasion lui en sera notamment fournie alors qu'il rencontrera, en décembre 2011, les quatre universités qui offrent déjà ce type de programmes, soit l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal et l'Université McGill. Le CAPFE vérifiera alors si les conditions d'agrément de ces programmes ont été remplies et s'ils prennent en considération les orientations et les critères d'analyse définis dans le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de deuxième cycle*. De plus, comme il est préoccupé par les programmes conduisant à la maîtrise qualifiante destinés à des personnes sans lien d'emploi avec le milieu scolaire, il sera attentif aux mesures prises par les universités pour lever les embûches liées à leur implantation et pour assurer leur réussite. Il examinera notamment la préparation pédagogique et didactique de ces étudiantes et étudiants.

Il continuera de recevoir les modifications que les universités proposeront à leurs programmes de formation à l'enseignement et à les conseiller sur leur élaboration et leur mise en œuvre. À la lumière de l'analyse des demandes d'agrément ou de renouvellement de l'agrément faites en 2010-2011, le CAPFE est d'avis, comme le président l'a déjà mentionné à la Table MELS-universités, qu'il y a lieu de se pencher sur les conditions de mise en œuvre des programmes offerts partiellement ou totalement en ligne et de sensibiliser les universités, notamment aux conditions de réalisation et d'encadrement des stages.

Il est vraisemblable que la mise en place de l'enseignement intensif de l'anglais langue seconde en sixième année aura un effet sur les besoins de personnel enseignant. En effet, les universités pourraient envisager de concevoir de nouveaux programmes de formation à l'enseignement pour satisfaire aux exigences de cette nouvelle voie ou de mettre à jour les programmes en enseignement de l'anglais langue seconde agréés. Dans ce contexte, le CAPFE veillera à ce qu'ils répondent aux mêmes critères de qualité.

Le CAPFE fera également le point sur la pertinence de mettre à jour le référentiel des compétences. À cet effet, une recherche documentaire dressant la liste des recherches, travaux, communications et publications concernant les compétences requises pour l'enseignement au Québec, telles qu'elles sont décrites dans le référentiel ministériel des compétences publiées en 2001, devrait lui fournir l'éclairage nécessaire. La reconnaissance des acquis restera au cœur des préoccupations du CAPFE en 2011-2012.

Au cours de la prochaine année, la ministre devra procéder à la désignation d'une nouvelle présidente ou d'un nouveau président du CAPFE, puisque la durée totale des mandats successifs de l'actuel président, soit six ans, est atteinte. Dans le respect du principe d'alternance, énoncé à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, cette personne représentera le milieu scolaire. Le CAPFE maintient qu'il souhaite ardemment que les échanges de 2009 entre la ministre et le président sur cette question puissent se concrétiser et que le principe d'alternance à la présidence soit aboli par une modification à la Loi. À cet égard, l'ADEREQ a réitéré son appui à cette position dans une lettre adressée à la ministre le 27 mai 2011. Dans l'attente de cette modification, le CAPFE apportera sa collaboration et son appui à la nouvelle présidente ou au nouveau président et il continuera d'exercer son mandat de bonne foi dans le respect du cadre légal actuel.

Finalement, le CAPFE poursuivra ses actions de collaboration avec les universités et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Annexe 1

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions

Institution

En 1997, le gouvernement a officialisé le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la Loi sur l'instruction publique précise que le CAPFE est institué.

Mission

Sa mission est décrite dans l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

Fonctions

L'exécution de ce mandat se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, pour réaliser ce mandat, le Comité d'agrément assume les responsabilités suivantes :

- Il élabore et fait connaître les politiques, les procédures et les outils (notamment des guides de présentation de projets de programme aux fins d'agrément, une grille d'analyse des programmes et un guide de rédaction d'un rapport du comité visiteur) nécessaires à la mise en œuvre du processus d'agrément professionnel d'un programme de formation initiale à l'enseignement.
- Il définit les principaux termes utilisés au cours de la démarche d'agrément.
- Il explique les modalités d'exercice de son rôle de conseiller en matière de reconnaissance gouvernementale d'un programme universitaire professionnel menant à l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.

- Il précise les types de sous-critères ou d'indices qu'il entend utiliser pour juger de la conformité de chacun des différents aspects, de chacune des composantes ou des ressources d'un programme soumis à l'agrément aux critères de formation édictés.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, dont l'instance interne responsable du programme soumis aux fins d'agrément ;
  - la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ;
  - la Table MELS-universités ;
  - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignantes et enseignants ;
  - la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante et comme responsable de la reconnaissance d'un programme d'études universitaires aux fins de l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres.
- Il donne son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant.
- Il rédige un rapport annuel destiné à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux principaux interlocuteurs du CAPFE, notamment aux organismes cités ci-dessus.

Annexe 2

La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La Loi sur l'instruction publique établit la composition du Comité d'agrément :

« 477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire ;

3° un membre est membre du personnel professionnel ;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote. »

Membres du CAPFE en 2010-2011

MEMBRES DU CAPFE (en date du 30 juin 2011)

PRÉSIDENT

André Dolbec
Professeur honoraire
Université du Québec en Outaouais

MEMBRES

Johanne Decoste
Enseignante
École Jacques-Cartier
Commission scolaire du Fer

Diane Dépelteau
Enseignante
École Jacques-Rousseau
Commission scolaire Marie-Victorin

Marc-André Éthier
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Céline Garant
Professeur
Département d'enseignement
au préscolaire et au primaire
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

Sébastien Joly
Enseignant
Commission scolaire Wilfrid-Laurier

Andrée Marquis
Directrice
École Jeanne-Mance
Commission scolaire de Montréal

Daniel Martin
Professeur associé
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue

Ronald Morris
Professeur
Département d'études intégrées
en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

MEMBRES ADJOINTS

Sylvie Hall
Directrice des ressources humaines
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

Anne Paradis
Directrice de la formation et de
la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE-COORDONNATRICE

Hélène Monfet
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Annexe 3

Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, le Comité d'agrément doit l'assurer que le programme répond aux exigences qui ont été établies.

Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes. Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages d'enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le Comité d'agrément peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le Comité d'agrément effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le Comité d'agrément peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation.

La troisième étape du processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué si le CAPFE est d'avis qu'un programme est devenu déficient ou ne permet plus le développement des compétences professionnelles.

Annexe 4

Code de déontologie et règles d'éthique du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Mandat du comité

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est un organisme indépendant et autonome relevant du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité des décisions prises par le CAPFE ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats et à la maîtrise suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire ;
- Baccalauréat en enseignement secondaire ;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire ;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé ;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement des arts ;
- Baccalauréat en enseignement professionnel ;
- Maîtrise en enseignement secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande au CAPFE[1] :

- d'**examiner** et d'**agréer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation scolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner ;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire.

1 *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3, art. 477.13 et suivants.

Composition du Comité

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- Le président ou la présidente, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire ;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire ;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation ;
- trois professeurs universitaires ;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ou la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre, parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas le droit de vote.

Finalement, une secrétaire-coordonnatrice assure les opérations courantes et la gestion des travaux du Comité

Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics[2], le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et les règlements qui en découlent[3]. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. La secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

2 *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474 à 3480.
3 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, Gazette officielle du Québec, partie II, p. 2095.

Principes d'éthique

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

Code de déontologie et règles d'éthique

Considérant l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié;

Considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches;

Considérant le niveau de responsabilité des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

Considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

Considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes;

Les règles suivantes, constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignants et des enseignantes, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Afin de permettre au CAPFE de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

a) *le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournit les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;

b) les universités

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
- récusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité ad hoc uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme;

c) les organisations scolaires

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts - Liens d'emploi ou d'étude

Tout membre qui a un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (p. ex. : comité de suivi de l'agrément, comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.
- Seul le président ou la présidente est autorisé à fournir, ou à chercher à obtenir, de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
- Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
- Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
- Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

Transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

- Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé par le Comité.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

L'indépendance dans l'action

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents détenus par le CAPFE peuvent être consultés. Les types de documents et les modalités de consultation se trouvent dans le Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (octobre 2006).

Relations avec le public

Le président ou la présidente du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégagement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président ou la présidente du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Annexe 5

Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*[4]

« Lors de la deuxième série de visites de suivi, dans le cadre de son analyse d'un programme de formation à l'enseignement, en plus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, le CAPFE accordera une attention particulière aux éléments suivants qui seront intégrés au document d'évaluation préparé par l'université :

- la concertation ;
- le partenariat avec le milieu scolaire ;
- l'évaluation des compétences ;
- la reconnaissance des acquis.

Concertation

Plusieurs universités ont clairement indiqué au CAPFE, lors de la présentation de leur projet de programme de formation à l'enseignement, ou lors des journées thématiques de réflexion avec le milieu universitaire en 2008, que la concertation entre les divers intervenants, malgré les difficultés qu'elle suscite, est le meilleur moyen de favoriser la réussite de l'implantation de l'approche-programme, une approche axée sur la cohérence du programme de formation ou le décloisonnement des disciplines en vue de l'intégration des apprentissages.

Le CAPFE veut donc connaître les moyens utilisés par les universités pour assurer la concertation entre les facultés ou départements des sciences de l'éducation et les facultés ou départements disciplinaires ainsi qu'entre le milieu universitaire et le réseau scolaire en vue d'implanter l'approche-programme.

Partenariat avec le milieu scolaire

Depuis la professionnalisation de l'enseignement en 2001, les stages ont pris une place importante dans les programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE reconnaît que les milieux scolaires ont une responsabilité déterminante dans le choix des enseignantes et des enseignants associés mais, compte tenu du rôle stratégique des stages dans la formation à l'enseignement, il veut s'assurer que le choix du personnel enseignant associé et du personnel qui supervise les stages est fait avec toute la rigueur requise.

À cet effet, le CAPFE demande aux universités de lui décrire les partenariats qu'elles ont établis avec le milieu scolaire en vue de la sélection et de la formation des enseignantes et des enseignants associés et des superviseures et superviseurs de stages.

4 Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* peut être consulté à l'adresse : www.capfe.gouv.qc.ca.

Évaluation des compétences

Depuis l'adoption des orientations ministérielles relatives à la formation à l'enseignement en 2001, les programmes de formation mettent l'accent sur le développement des compétences. Le CAPFE reconnaît que l'évaluation des compétences comporte un niveau certain de difficulté, mais il s'attend tout de même à ce que les universités recueillent des données et des observations qui témoignent du développement des douze compétences professionnelles chez leurs étudiantes et étudiants et qu'elles les lui présentent à l'occasion de la visite de suivi.

Ces données et ces observations permettront au CAPFE d'exercer le troisième volet de sa mission qui consiste à donner un avis éclairé à la ministre sur les compétences attendues du personnel enseignant des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Reconnaissance des acquis

« En 2009, le CAPFE a été informé que les pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement, particulièrement en enseignement professionnel, étaient très variables d'une université à l'autre. Le président du CAPFE a alors indiqué, dans une lettre aux universités, qu'il ne s'opposait pas *de facto* à la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiantes et étudiants du programme de formation à l'enseignement professionnel en autant que cette reconnaissance atteste la maîtrise des compétences attendues dans le cadre des activités créditées[5]. Cependant, si c'était le cas, dans un souci de garantir la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants, le CAPFE voulait connaître les critères qui ont été développés par les universités pour donner des équivalences aux activités de stages en reconnaissance des compétences maîtrisées.

La visite de suivi sera donc l'occasion de prendre connaissance des modalités mises en place dans les universités à cet égard.

(...)

En outre, le CAPFE veut discuter avec les universités de certains points, même s'ils ne sont pas à proprement parler des critères d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ces points, déterminants pour la qualité des programmes, sont :

- le cadre conceptuel ;
- la recherche ;
- l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement.

Cadre conceptuel

Depuis 2001, le référentiel relatif à la formation à l'enseignement et celui relatif à la formation à l'enseignement professionnel établissent les attentes ministérielles à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants. Ils définissent le cadre conceptuel général des programmes de formation, soit le type d'enseignantes et d'enseignants souhaité par le Québec.

Dans le respect de ce cadre conceptuel général de la formation à l'enseignement, ou de cette vision de la formation à l'enseignement, les universités ont soumis leurs programmes au CAPFE. Elles ont répondu de manière très variable à la question du CAPFE relative à « la vision globale sous-tendant le programme de formation à l'enseignement ». Certaines ont ajouté une couleur locale à leurs programmes en adoptant un cadre conceptuel ou une vision plus spécifique. Par exemple, une université a ajouté une compétence relative à la diversité culturelle parce qu'elle estime qu'ainsi les étudiantes et les étudiants seront mieux préparés pour faire face à la réalité multiethnique dans laquelle elles et ils évolueront. Une autre offre la possibilité d'effectuer le stage 4 à l'étranger parce que, dans ce contexte, elle est d'avis que le déploiement de plusieurs compétences professionnelles est facilité.

5 Les détails de l'orientation du CAPFE à l'égard de la reconnaissance des acquis sont présentés dans le *Rapport annuel 2008-2009*, aux pages 23 et 24. Il peut être consulté à http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/RapportAnnuel2008-2009CAPFE.pdf.

Comme il importe d'avoir une vision claire et partagée de la mission de formation pour réussir le déploiement de l'approche-programme, le CAPFE veut profiter de la visite de suivi de l'agrément des programmes pour faire le point avec les universités sur cet élément. Le cadre conceptuel du programme était-il clair ? A-t-il a évolué ? Est-il partagé par le personnel enseignant ? Est-il toujours approprié ? S'il doit être revu, comment l'université compte-t-elle s'y prendre pour que toutes les personnes concernées participent ? Voilà quelques questions que le CAPFE pourrait soulever à cette occasion.

Recherche

« Dans une visée de professionnalisation, la recherche non seulement à propos des pratiques d'enseignement mais aussi au sujet des dispositifs de formation doit (...) occuper une place importante et les résultats doivent être réinvestis dans la formation des futurs maîtres[6]. »

En effet, la recherche en formation des maîtres doit éclairer, entre autres, la réflexion sur les pratiques de formation à l'enseignement et permettre ainsi aux universités de faire les meilleurs choix possibles en vue de favoriser l'apprentissage et la réussite des élèves ainsi que ceux des étudiantes et des étudiants en formation des maîtres. Dans ce contexte, le CAPFE demande aux universités de rendre plus explicite la relation entre la recherche et les programmes de formation.

En conséquence, le CAPFE veut avoir un échange avec les universités sur des recherches et des initiatives sur le plan des innovations pédagogiques qui les ont guidées ou qui les guident dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de formation à l'enseignement.

Amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement

Certes, toutes les universités ont mis en place un mécanisme institutionnel qui permet l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, ce qui intéresse le CAPFE en abordant cet élément, c'est de s'assurer de la vitalité des programmes de formation et, au premier chef, de la capacité des équipes d'intervenants à « piloter » leur programme.

Le CAPFE veut prendre connaissance des réflexions ou des travaux conduits par les universités dans ce cadre. Il leur demande donc de lui présenter une brève analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour les relever. Cette présentation pourra prendre diverses formes ; elle pourrait se limiter à une présentation orale ou être insérée dans le bilan de l'implantation (...). »

6 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*, 2001, p. 28.

Annexe 6
Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles (2001)* ou *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles* (2001), selon le cas. Par conséquent, il a recommandé à la ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation légale d'enseigner.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (spécialités offertes : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; français, langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique*)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'en-

seignement de l'espagnol (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage (agréée du 13 mai 2011 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : enseignement des sciences au secondaire (science et technologie), enseignement des mathématiques (mathématiques) ; enseignement de l'anglais langue seconde ; enseignement de l'anglais langue d'enseignement ; enseignement du français langue seconde, enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté ; éthique et culture religieuse))

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel*)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agréé du 30 septembre 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement*)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du

23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire – version anglaise (agréé du 1er juillet 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet pour l'espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue première ; sciences humaines/univers social ; mathématique ; science et technologie ; formation éthique et culture religieuse*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale secteur jeunes et secteur adultes (agréé du 1er janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique (agréé du 21 mars 2007 au 31 décembre 2009) (**spécialité offerte** : *enseignement de l'éducation physique et à la santé*) En processus de renouvellement de l'agrément
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement de l'art dramatique*)
- Baccalauréat en danse (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement*)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement des arts visuels et médiatiques*)

- Baccalauréat en musique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement de la musique*)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agréé du 30 septembre 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement*)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social*)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : *primaire*)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel ; musique*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la

visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agréée du 12 avril 2010 au 1er janvier 2012) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; anglais, langue seconde*)

Programmes agréés (selon la spécialité)

Baccalauréat

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (à noter que l'Université donne ce programme en français et en anglais)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie, français langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique*)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel*)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique, univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1er janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue première ; sciences humaines/univers social ; mathématique ; science et technologie ; formation éthique et culture religieuse*)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; développement personnel ; musique*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

Musique

- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Danse

- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2009) En processus de renouvellement de l'agrément
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (anglais, langue seconde ; anglais, langue seconde avec un volet espagnol) (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Bishop's (français ; français avec un volet espagnol) (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agréé du 1er mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (offert conjointement avec l'Université McGill) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agréé du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : *primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 1er janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1er septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agréé du 1er octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agréé du 1er juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Maîtrise

Maîtrise en enseignement secondaire

- Programme offert par l'Université de Sherbrooke (agréé du 12 avril 2010 au 1er janvier 2012) (**spécialités offertes** : *langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; anglais, langue seconde*)
- Programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (agréé du 30 septembre 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie et français, langue d'enseignement*) En processus de renouvellement de l'agrément

Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage

- Programme offert par l'Université McGill (agréée du 13 mai 2011 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *enseignement des sciences au secondaire (science et technologie), enseignement des mathématiques (mathématiques) ; enseignement de l'anglais langue seconde, enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté ; éthique et culture religieuse))*

Mise à jour en date du 30 juin 2011

Éducation,
Loisir et Sport
Québec